

PREFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

**Arrêté n° 565 /DAAF/ 2019 du 29 juillet 2019
portant délégation de signature à Monsieur Bertrand WYBRECHT, directeur de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte**

LE PREFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant nomination de Monsieur Philippe GOUT, attaché principal d'administration de l'État, pour exercer les fonctions de secrétaire général de la DAAF de Mayotte ;
- VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et de la ministre des outre-mer en date du 10 août 2018, portant nomination de Monsieur Bertrand WYBRECHT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte.
- VU l'arrêté préfectoral n°528-SG-2019 du 29 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Bertrand WYBRECHT ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale, ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales et comportant des propositions de décisions ou comptes rendus d'activité ;
- des recours devant les juridictions ;
- des correspondances autres que celles relevant de la gestion courante, adressées aux élus ;
- des subventions accordées aux collectivités locales, quel que soit leur montant.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand WYBRECHT, la délégation de signature prévue à l'article 1 est donnée à M. Philippe GOUT, secrétaire général.

Article 3. - Pouvoir est donné à M. Bertrand WYBRECHT, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, afin de subdéléguer sa signature pour toutes les matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Article 4. - L'arrêté préfectoral n° 835/SG/DAAF/2018 du 10 septembre 2018 portant délégation de signature au directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est abrogé.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le directeur régional des finances publiques, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,
délégué du Gouvernement,

Jean-François COLOMBET

